



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2013338-0011 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Floure, sur la zone inondable du bassin du fleuve Aude et ses affluents

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU l'arrêté préfectoral n°2011080-0004 du 28 mars 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la moyenne vallée de l'Aude sur les communes de AIGUES-VIVES, BADENS, BARBAIRA, BLOMAC, CAPENDU, DOUZENS, FLOURE, FONTIES D'AUDE, LAURE-MINERVOIS, MARSEILLETTE, PUICHERIC, RIEUX MINERVOIS, ROQUECOURBE MINERVOIS, RUSTIQUES, SAINT COUAT D'AUDE , SAINT FRICHOUX sur la zone inondable du bassin du fleuve Aude et ses affluents

VU l'arrêté préfectoral n° 2013172-0005 du 11 juillet 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques d'inondation de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Floure

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 24 octobre 2013

VU l'avis tacite réputé favorable du conseil municipal de la commune de Floure

VU l'avis tacite réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière

VU l'avis tacite réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis tacite réputé favorable de la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo

VU l'avis tacite réputé favorable de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric

VU l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis tacite réputé favorable du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières

VU l'avis tacite réputé favorable du Syndicat mixte des Balcons de l'Aude

VU le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer tirant le bilan de la concertation en date du 08 novembre 2013

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Floure

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Floure
- de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric
- de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Floure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Floure et dans les locaux de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Floure , le Président de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 2 4 2010

Le Préfet

Louis LE FRANC